

# Dispositions de protection pour les travailleurs domestiques en vertu de la Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York

La Commission des droits de la personne de la Ville de New York est une agence qui aide les travailleurs et les employeurs à comprendre leurs droits et obligations en vertu de la Loi sur les droits de la personne de la Ville de New York (NYCHRL). Ce document fournit des renseignements sur les nouvelles dispositions protectrices en milieu de travail.

À compter du 12 mars 2022, la NYCHRL protégera les travailleurs domestiques de New York contre la discrimination, le harcèlement et les représailles. Elle leur donnera également droit à des arrangements raisonnables.

## Qui est un travailleur domestique bénéficiant de droits en vertu de la loi ?

Les dispositions de protection de la NYCHRL s'appliqueront à tous les travailleurs domestiques qui travaillent à New York.

- Les travailleurs domestiques comprennent les nounous, les aides familiales à domicile, les femmes et les hommes de ménage ou tout travailleur employé dans un foyer fournissant des services de garde d'enfants, de soins aux personnes âgées, d'accompagnement ou d'entretien ménager. La plupart des travailleurs à temps plein et à temps partiel sont couverts.
- Exceptions : La loi ne protège pas ceux qui ne travaillent qu'occasionnellement. Elle exclut également les travailleurs qui sont apparentés à l'employeur ou à la personne qui reçoit des soins, et les travailleurs qui fournissent des services d'accompagnement et qui sont simultanément engagés par une agence externe.

## Qui est un employeur ayant des obligations en vertu de la loi ?

Toute personne qui emploie un travailleur domestique à New York, autrement que de manière occasionnelle ou irrégulière. Cela inclut les employeurs ainsi que les entreprises. Les agences de placement et les personnes qui aident les travailleurs à trouver un emploi sont également visées par la NYCHRL.

- Remarque : Une personne qui emploie ou place ne serait-ce qu'un seul travailleur domestique a des obligations en vertu de la NYCHRL.

## Quels sont les droits et obligations prévus par la nouvelle loi ?

### 1. Les travailleurs domestiques ont le droit d'être protégés de toute discrimination.

- Les employeurs ne peuvent pas discriminer les travailleurs domestiques en fonction de leur sexe réel ou perçu, de leur nationalité, de leur race, de leur statut d'immigration, de leur religion ou de toute autre catégorie protégée par la NYCHRL. Cela signifie que les employeurs ne peuvent pas licencier ou refuser d'embaucher un travailleur domestique, le payer moins, le harceler ou permettre qu'il soit harcelé, ou le traiter moins bien en raison de son appartenance à une catégorie protégée.
- Pour de plus amples renseignements sur les dispositions protectrices contre la discrimination au travail et les catégories protégées en vertu de la NYCHRL, consultez le [site Web de la Commission](#).

### 2. Les travailleurs domestiques ont droit à des arrangements raisonnables ou à des modifications de leur horaire ou de leurs tâches pour leur permettre d'exercer les fonctions essentielles inhérentes à leur travail.

- Les employés ont droit à des arrangements raisonnables pour répondre aux besoins liés à l'invalidité, à la grossesse ou à des conditions médicales connexes, à l'accouchement, à l'allaitement, aux pratiques religieuses et au statut de victime de violence familiale, de violence sexuelle ou de harcèlement criminel.
- Si un employeur sait qu'un employé peut avoir besoin d'arrangements raisonnables, il doit engager un dialogue coopératif ou une discussion de bonne foi avec l'employé pour comprendre ses besoins et trouver des mesures les plus adaptées.
- Pour de plus amples renseignements sur les accommodements raisonnables en vertu de la NYCHRL, consultez les Lignes directrices de la [Commission sur l'application de la loi sur la discrimination fondée sur le handicap](#) et les [Règles sur les protections en matière de grossesse, d'accouchement et de conditions médicales connexes](#).

3. Lors de l'embauche, les employeurs ne peuvent pas poser de questions aux travailleurs domestiques sur leurs [antécédents salariaux](#), se renseigner sur leurs [antécédents de crédit](#) ou leur demander de passer un [test de dépistage de drogue préalable à l'embauche pour détecter la marijuana ou le THC](#).
4. Les travailleurs domestiques ont droit à un document écrit sur les mesures de protection contre le harcèlement sexuel et à une formation sur les mesures de protection contre le harcèlement sexuel.
  - Une fois qu'un travailleur domestique est embauché, son employeur doit lui fournir un avis écrit de ses droits en matière de [harcèlement sexuel](#), afficher un [avis](#) en anglais et en espagnol concernant les mesures de protection contre le harcèlement sexuel et s'assurer qu'il reçoit une [formation](#) annuelle sur les dispositions protectrices de la NYCHRL contre le harcèlement sexuel.
5. Les travailleurs domestiques ont le droit de travailler sans crainte de représailles pour s'être opposés à la discrimination, avoir demandé un accommodement raisonnable (voir no 2) ou avoir déposé une plainte liée à la NYCHRL.

### Y a-t-il des dispositions protectrices en vertu de la NYCHRL qui ne s'appliqueront pas aux travailleurs domestiques ?

Oui. Il y a quelques domaines de la Loi sur les droits de la personne de la Ville qui ne s'appliquent pas aux travailleurs domestiques.

- La Loi sur la chance équitable et les protections de l'emploi connexes fondées sur les mandats d'arrêt, les accusations criminelles et les condamnations pénales ne s'appliquent pas. Cependant, les employeurs ne peuvent pas poser de questions ou tenir compte à l'embauche des non-condamnations, des arrestations antérieures ou des accusations criminelles d'un employé potentiel, des ajournements en vue d'une condamnation, des décisions judiciaires en matière de jeunes contrevenants ou des condamnations définitives.
- Les employeurs de travailleurs domestiques ne sont pas tenus de fournir aux employés un avis écrit de leurs droits en matière de discrimination liée à la grossesse ou de prévoir une salle d'allaitement ou une politique à cet égard. Toutefois, si les employées ont besoin de mesures d'adaptation liées à la grossesse, y compris des mesures d'adaptation pour permettre aux travailleuses d'extraire du lait au travail, les employeurs doivent avoir un dialogue coopératif avec elles et leur fournir des mesures d'adaptation, à moins que cela ne leur impose un fardeau indu.

### À quoi pourrait ressembler la discrimination interdite à l'égard des travailleurs domestiques ?

Voici quelques exemples de comportements qui violent la NYCHRL :

- Un employeur congédie une aide-soignante à domicile après avoir appris qu'elle avait demandé un congé pour une consultation médicale de grossesse parce que l'employeur ne croit pas que cette employée pourra s'acquitter de ses tâches pendant sa grossesse.
- Une patronne dit à un homme de ménage sans papiers que s'il dénonce des incidents de discrimination subis chez elle, elle appellera l'ICE.
- Une nounou à la peau foncée découvre que les anciennes nounous à la peau plus claire qui travaillaient pour le même employeur recevaient un bien meilleur salaire qu'elle. Lorsqu'elle s'en plaint auprès de son employeur à ce sujet, son employeur lui explique que « le personnel à la peau foncée ne travaille pas aussi dur ».
- Un patient menace une préposée à domicile en lui disant que si elle signale son harcèlement sexuel, il s'assurera « qu'elle ne travaillera plus jamais dans cette ville ».

### Les travailleurs domestiques à New York ont-ils des droits en vertu d'autres lois ?

Oui. Les travailleurs domestiques ont droit à des [congés de maladie payés](#), au salaire minimum et à la rémunération des heures supplémentaires, à un (1) jour de repos par semaine et à au moins trois (3) jours de congé payés par année. Les travailleurs domestiques à temps plein ont également droit à une assurance contre les accidents du travail et aux prestations d'invalidité, et certains travailleurs domestiques ont droit à un congé familial payé. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les droits des travailleurs domestiques dans l'État de New York [ici](#).

### Que dois-je faire si j'ai des questions sur ces droits et obligations ou si je souhaite signaler une discrimination ?

Appelez la Commission des droits de la personne au (212) 416-0197 ou consultez le [NYC.gov/HumanRights](http://NYC.gov/HumanRights). Vous pouvez déposer une plainte, faire une dénonciation anonyme, vous renseigner sur vos responsabilités ou vous inscrire à un atelier gratuit.